Image not found or type unknown

prix du repas lors de la surveillance de cantine

Par **ninicabs**, le **11/11/2012** à **19:38**

Bonjour, je suis professeur des écoles (public)et je suis en charge de la surveillance des élèves de mon établissement lors de la pause méridienne.
Je prends en charge ces élèves dès la sortie jusqu'à la réouverture des portes de l'école. Je suis donc dans l'obligation de manger avec les élèves.Je n'ai pas la possibilité de manger à un autre moment.
Les élèves prennent leur repas à la cantine du collège voisin et c'est le gestionnaire du collège qui fixe le prix.
Je paye mon repas en tant que professeur (5euros)et non pas en tant qu'employé de la mairie(environ 3euros)..
Je suis rémunérée par la mairie suivant le taux horaire réglementaire, mais celui-ci ne comporte pas le prix du repas.

Suis-je obligée de payer en temps que professeur alors que je suis hors-temps scolaire?
Existe-t-il une possibilité de se faire rembourser le prix du ticket de cantine?
La gratuité du repas ne rentre-t-elle pas en compte sachant que je mange avec les élèves et sans possibilité d'avoir une autre pause?
Existe-t-il une réglementation à ce sujet?
A qui dois-je m'adresser, mon employeur(Mairie), le collège ou le conseil général, l'urssaf???
En vous remerciant de votre aide

Par **P.M.**, le **11/11/2012** à **19:52**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés